



F5530-Direction générale des services-Propreté

DECISION DU MAIRE N° d.2026.005

Lutte contre les jets de mégots sur la voie publique, les terrasses et le réseau d'assainissement.

Conventions entre la ville de Versailles et les établissements demandeurs portant sur le prêt de mobiliers urbains (cendriers fixes).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n° D.2021.11.114 du Conseil municipal de Versailles en date du 18 novembre 2021 visant à approuver les termes du contrat de partenariat type entre la Ville et ALCOME,

Vu la délibération n° D.2024.03.28 en date du 14 mars 2024 ayant pour objet un partenariat « Commune expérimentale zéro mégot » avec ALCOME, pour la lutte contre les jets de mégots sur la voie publique et les terrasses,

Vu l'arrêté du Maire n°A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026,

Vu l'arrêté n°A2013/1790 du 9 septembre 2013 réglementant le nettoyage de la voie publique à la ville de Versailles.

- Afin de réglementer le nettoyage de la voie publique, la ville de Versailles a pris un arrêté municipal n°A2013/1790 en date du 9 septembre 2013 relatif à la propreté urbaine actuellement en vigueur.

- En vue de pourvoir à sa mission de salubrité publique, la Ville a contractualisé avec l'éco-organisme ALCOME (en charge de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits de tabac) afin de bénéficier des moyens techniques et financiers mis en place par cet organisme. Par une délibération n° D.2021.11.114 en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a ainsi approuvé les termes du contrat de partenariat type avec ALCOME signé le 24 novembre 2021.

Également, par une délibération n° D.2024.03.28 en date du 14 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention signée le 25 mars 2024 ayant pour objet un partenariat

« Commune expérimentale zéro mégot » avec ALCOME, pour la lutte contre les jets de mégots sur la voie publique et les terrasses.

- Dans la continuité, par une convention de partenariat pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 août 2025, la Ville a proposé à divers établissements (restaurants, commerces etc.) d'œuvrer pour ce projet en leur fournissant un cendrier fixe. Cette expérimentation s'est révélée positive et a conduit la Ville à remettre le label établissement participant - terrasse propre aux établissements participants.

- À ce jour, la Ville a pour ambition de poursuivre ce dispositif à l'année et de l'élargir à tout établissement demandeur disposé à y adhérer (administrations publiques, sociétés, commerces, activités artisanales, réglementées, etc.). Ce dispositif a pour avantage de structurer les démarches participatives qui permettrait à la Ville d'obtenir la 4ème étoile du label Ville Eco-Propre récompensant les projets en faveur du dialogue démocratique et de l'implication des habitants dans la vie du territoire.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Ville souhaite élargir ce dispositif en proposant un prêt de cendrier fixe - dont elle est propriétaire - à titre gratuit, pour chaque établissement bénéficiaire. En échange, le bénéficiaire s'engage à encourager les clients/usagers à utiliser ce mobilier afin de lutter contre le jet de mégots. Le cendrier sera fixé par les soins du prêteur sur son domaine public au droit dudit établissement localisé à Versailles.

DECIDE :

- 1) d'acter les termes de la présente convention de prêt de mobilier urbain (cendrier fixe), à titre gratuit, entre la ville de Versailles et les établissements publics ou privés intéressés, afin de lutter contre les déchets des mégots ;

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 années.

2) de signer ladite convention et tout document s'y rapportant avec tous les établissements listés ci-dessous :

- AUTO-ECOLE : sas conduite chantier
- BARBIER COIFFEUR
- BISTROT DE LA PLACE
- CHEZ BRICE
- CHEZ TI OUICHE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
- CORDONNIER MULTISERVICES RIVE DROITE
- DELICE KEBAB
- FRANPRIX CARNOT
- FRANPRIX ETATS-GENERAUX
- HOTEL DE LA PREFECTURE
- LA PETITE COUPOLE
- LA POSTE
- LA TABATIERE
- LAFAYETTE
- LAVERIE DU STADE
- LE BARADOZ
- LE GINETTE
- LE MONTBAURON
- LE PICARDIE
- LE PINCEMIN
- LE POISCAILLE
- L'EPI D'OR BOULANGERIE
- CCAS-FOYER DE VIE DE LA MAISON D'EOLE
- MONOPRIX CLEMENCEAU
- PLATEFORME DU BATIMENT
- SUPER U
- TRIBUNAL DE VERSAILLES
- POSTE CLEMENCEAU
- POSTE CHAMPS LAGARDE
- LE PROGRES
- LE VOLTIGEUR
- LE FRANPRIX 5 RAMEAU
- CHEZ JM
- HELIO'S PUB
- L'APARTHE
- ALDI CHANTIERS
- O'TACOS
- RESCATOR
- LES CAVES DU ROI SOLEIL
- LE CARIBEEN
- LE CAFE MARION
- L'HACIENDA
- LA BOUCHERIE DES CHANTIERS

